

COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à COMMERCY

Etaient présents : **Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDÉ Philippe* ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixey-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANTERNE Bruno ; **Commercy** : BARREY Patrick, CAHU Gérald, CARE Florent, GENARD Angélique, KIEFER Sandrine, LAURENT Claude, LEMOINE Olivier, THIRIOT Elise ; REYRE Benoit ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléante de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérouville** : HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Méligny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Méligny-le-Petit** : BIZET Jehanne *suppléante de DUVAL Didier* ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Naives-En-Blais** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : BONAFINI Monique *suppléante de HENRY Jean Luc* ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Vaucouleurs** : GEOFFROY Alain, GUERILLOT Virginie ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie

Absents : **Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Broussey en Blais** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GUCKERT Olivier, MARCHAND Martine, SACCHIERO Laëtitia ; **Lérouville** : PORTEU Brigitte ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Éliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sauvoy** : MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie, MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DINE Régis, DI RISIO Ghislaine ; HOCQUART Clothilde ; **Vignot** : MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Pouvoirs ont été donnés à :

REYRE Benoît de MILLOT Nicolas ; FERIOLI Alain de SINAMA David ; SCHMITT Robert de LAFROGNE Nicolas ; BIZARD Michel de BEAUSEIGNEUR Hugues ; GEOFFROY Alain de DINE Régis ; GUERILLOT Virginie de HOCQUART Clothilde

■ ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame ROCHON Sylvie est désignée secrétaire de séance.

■ COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 FÉVRIER 2025

Le compte rendu du conseil communautaire 13 mars est approuvé à l'unanimité.

■ FINANCES

1- **Compte Financier Unique 2024 suite absence quorum conseil du 13 mars 2025**

2- **Affectations des résultats 2024 suite absence quorum conseil du 13 mars 2025**

Monsieur Alain VIZOT, Vice-Président, présente à l'Assemblée les comptes financiers uniques et les affectations des résultats 2024 de l'ensemble des budgets de la CC.

SPANC**Approbation du CFU 2024 – SPANC****Délibération n° 21-2025**

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La décision a été prise d'appliquer le dispositif dès la clôture des comptes 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte financier unique 2024 du Budget Annexe SPANC

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation ;

Vu la décision du 08 juillet 2024 relative à l'adhésion au dispositif du compte financier unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2025 pour les comptes 2024 ;

Vu la délibération n°133-2022 du 19 Décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier et autorisant le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le compte financier unique 2024 du Budget Annexe SPANC présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte financier unique 2024 du Budget Annexe SPANC présenté :

SPANC - CC DE COMMERCY - VOID -VAUCOULEURS - SPANC - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	282,08	87 500,00	87 782,08
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	90 751,06	90 751,06
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 402,77	216 740,68	218 143,45
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	87 717,24	87 717,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	3 033,82	3 033,82
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 120,69	129 240,68	130 361,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	1 120,69	132 274,50	133 395,19
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 120,69	132 274,50	133 395,19

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Affectation des résultats 2024 - SPANC

Délibération n° 22-2025

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif/ compte financier unique.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte financier unique du Budget SPANC de l'exercice 2024 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2024 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2024	
BUDGET SPANC	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	129 240,68 €
Résultat de l'exercice	3 440,82 €
Résultat à affecter ou à reporter	132 681,50 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	1 120,69 €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat cumulé hors RAR	1 120,69 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total INVESTISSEMENT	1 120,69 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	132 681,50 €

HEBERGEMENT

Approbation du CFU 2024 – HEBERGEMENTS

Délibération n° 23-2025

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La décision a été prise d'appliquer le dispositif dès la clôture des comptes 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte financier unique 2024 du Budget Annexe HEBERGEMENTS

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation ;

Vu la décision du 08 juillet 2024 relative à l'adhésion au dispositif du compte financier unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2025 pour les comptes 2024 ;

Vu la délibération n°133-2022 du 19 Décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier et autorisant le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le compte financier unique 2024 du Budget Annexe HEBERGEMENTS présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte financier unique 2024 du Budget Annexe HEBERGEMENTS présenté :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	91 348,00	158 403,00	249 751,00
	Recettes réalisées (1)	B	91 457,02	136 399,24	227 856,26
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	233 396,34	158 403,00	391 799,34
	Dépenses réalisées (1)	E	59 922,60	136 344,57	196 267,17
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	31 534,42	54,67	31 589,09
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	142 048,34	0,00	142 048,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	173 582,76	54,67	173 637,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	173 582,76	54,67	173 637,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

Affectation des résultats 2024 - HEBERGEMENTS

Délibération n° 24-2025

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif/ compte financier unique.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte financier unique du Budget Hébergements touristiques et éducatifs de l'exercice 2024 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2024 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2024	
BUDGET HEBERGEMENTS TOURISTIQUES ET EDUCATIFS	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	54,67 €
Résultat à affecter ou à reporter	54,67 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	142 048,34 €
Résultat de l'exercice	31 534,42 €
Résultat cumulé hors RAR	173 582,76 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	- €
Résultat RAR (R-D)	- €
Total INVESTISSEMENT	173 582,76 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	- €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	54,67 €

GENDARMERIE

Approbation du CFU 2024 – GENDARMERIE

Délibération n° 25-2025

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La décision a été prise d'appliquer le dispositif dès la clôture des comptes 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte financier unique 2024 du Budget Annexe GENDARMERIE

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation ;

Vu la décision du 08 juillet 2024 relative à l'adhésion au dispositif du compte financier unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2025 pour les comptes 2024 ;

Vu la délibération n°133-2022 du 19 Décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier et autorisant le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le compte financier unique 2024 du Budget Annexe GENDARMERIE présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte financier unique 2024 du Budget Annexe GENDARMERIE présenté :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	135 556,96	93 799,88	229 356,84
	Recettes réalisées (1)	B	65 226,56	78 584,82	143 811,38
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	71 295,00	93 799,88	165 094,88
	Dépenses réalisées (1)	E	61 292,71	18 256,71	79 549,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 933,85	60 328,11	64 261,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-64 261,96	0,00	-64 261,96
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-60 328,11	60 328,11	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-60 328,11	60 328,11	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Affectation des résultats 2024 - GENDARMERIE

Délibération n° 26-2025

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif/ compte financier unique.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte financier unique du Budget annexe Gendarmerie de l'exercice 2024 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2024 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2024	
BUDGET GENDARMERIE	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	60 328,11 €
Résultat à affecter ou à reporter	60 328,11 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 64 261,96 €
Résultat de l'exercice	3 933,85 €
Résultat cumulé hors RAR	- 60 328,11 €
Reste à réaliser en dépenses	
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	
Total INVESTISSEMENT	- 60 328,11 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	60 328,11 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Approbation du CFU 2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 27-2025

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La décision a été prise d'appliquer le dispositif dès la clôture des comptes 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte financier unique 2024 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article

137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation ;

Vu la décision du 08 juillet 2024 relative à l'adhésion au dispositif du compte financier unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2025 pour les comptes 2024 ;

Vu la délibération n°133-2022 du 19 Décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier et autorisant le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le compte financier unique 2024 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE présenté ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte financier unique 2024 du Budget Annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE présenté :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 434 273,00	1 820 968,75	3 255 241,75
	Recettes réalisées (1)	B	383 920,50	632 275,64	1 016 196,14
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	858 604,21	1 820 968,75	2 679 572,96
	Dépenses réalisées (1)	E	581 901,95	632 275,64	1 214 177,59
	Restes à réaliser	F	60 000,00	0,00	60 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-197 981,45	0,00	-197 981,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-575 668,79	0,00	-575 668,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	-773 650,24	0,00	-773 650,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-60 000,00	0,00	-60 000,00
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	-833 650,24	0,00	-833 650,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Affectation des résultats 2024 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 28-2025

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif/ compte financier unique.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créditeur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte financier unique du Budget Développement Économique de l'exercice 2024 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2024 et vu les résultats ci-après,

- VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2024	
BUDGET DEV ECO	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- €
Résultat de l'exercice	- €
Résultat à affecter ou à reporter	- €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	- 575 668,79 €
Résultat de l'exercice	- 197 981,45 €
Résultat cumulé hors RAR	- 773 650,24 €
Reste à réaliser en dépenses	60 000,00 €
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	- 60 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	- 833 650,24 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	833 650,24 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	- €

DÉCHETS

Approbation du CFU 2024 – DECHETS

Délibération n° 29-2025

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La décision a été prise d'appliquer le dispositif dès la clôture des comptes 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte financier unique 2024 du Budget Annexe DECHETS

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation ;

Vu la décision du 08 juillet 2024 relative à l'adhésion au dispositif du compte financier unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2025 pour les comptes 2024 ;

Vu la délibération n°133-2022 du 19 Décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier et autorisant le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le compte financier unique 2024 du Budget Annexe DECHETS présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte financier unique 2024 du Budget Annexe DECHETS présenté :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	297 335,47	2 722 674,17	3 020 009,64
	Recettes réalisées (1)	B	279 636,23	2 688 266,11	2 967 902,34
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	536 601,16	3 122 392,41	3 658 993,57
	Dépenses réalisées (1)	E	392 389,78	2 917 980,05	3 310 369,83
	Restes à réaliser	F	8 640,00	0,00	8 640,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-112 753,55	-229 713,94	-342 467,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	739 265,69	399 718,24	1 138 983,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	626 512,14	170 004,30	796 516,44
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-8 640,00	0,00	-8 640,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	617 872,14	170 004,30	787 876,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Affectation des résultats 2024 - DECHETS

Délibération n° 30-2025

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif/compte financier unique.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement

- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créateur R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte financier unique du Budget Déchets de l'exercice 2024 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,
 Considérant la balance générale cumulée de 2024 et vu les résultats ci-après,
VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2024	
BUDGET DECHETS	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	399 718,24 €
Résultat de l'exercice	- 229 713,94 €
Résultat à affecter ou à reporter	170 004,30 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	739 265,69 €
Résultat de l'exercice	- 112 753,55 €
Résultat cumulé hors RAR	626 512,14 €
Reste à réaliser en dépenses	8 640,00 €
Reste à réaliser en recettes	
Résultat RAR (R-D)	- 8 640,00 €
Total Investissement	617 872,14 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	170 004,30 €

GÉNÉRAL

Approbation du CFU 2024 – GENERAL

Délibération n° 31-2025

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du compte financier unique (CFU) qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023. Cette expérimentation a fait l'objet d'un bilan remis par le Gouvernement au Parlement.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

La décision a été prise d'appliquer le dispositif dès la clôture des comptes 2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'arrêter et d'approuver le compte financier unique 2024 du Budget GENERAL

*Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;*

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, permettant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par les entités volontaires, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, l'article 145 de la loi de finances pour 2023 et l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ouvrant de nouvelles périodes de candidatures à l'expérimentation ;

Vu la décision du 08 juillet 2024 relative à l'adhésion au dispositif du compte financier unique (CFU) dès le 1^{er} janvier 2025 pour les comptes 2024 ;

Vu la délibération n°133-2022 du 19 Décembre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier et autorisant le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le compte financier unique 2024 du Budget GENERAL présenté ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête et approuve le compte financier unique 2024 du Budget GENERAL présenté :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 894 983,50	11 369 601,16	15 264 584,66
	Recettes réalisées (1)	B	2 191 276,71	11 681 025,23	13 872 301,94
	Restes à réaliser	C	182 619,14	0,00	182 619,14
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 028 656,68	13 189 996,35	17 218 653,03
	Dépenses réalisées (1)	E	2 031 876,56	10 638 746,75	12 670 623,31
	Restes à réaliser	F	1 261 137,07	0,00	1 261 137,07
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	159 400,15	1 042 278,48	1 201 678,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	133 673,18	2 570 395,19	2 704 068,37
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	293 073,33	3 612 673,67	3 905 747,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 078 517,93	0,00	-1 078 517,93
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-785 444,60	3 612 673,67	2 827 229,07

Affectation des résultats 2024 - GENERAL

Délibération n° 32-2025

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif/ compte financier unique.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au budget en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement
- pour le solde et selon le choix de l'assemblée délibérante, au compte de reports à nouveau créancier R002 et/ou au compte d'affectation en réserve 1068.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'article L 2311-5 du CGCT,

Considérant que le vote du compte financier unique du Budget Général de l'exercice 2024 n'a appelé aucune observation des Délégués de la Communauté de Communes,

Considérant la balance générale cumulée de 2024 et vu les résultats ci-après,

VALIDE l'affectation suivante :

Affectation 2024	
Budget Général	
Fonctionnement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	2 570 395,19 €
Résultat de l'exercice	1 042 278,48 €
Résultat à affecter ou à reporter	3 612 673,67 €
Investissement	
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice antérieur	133 673,18 €
Résultat de l'exercice	159 400,15 €
Résultat cumulé hors RAR	293 073,33 €
Reste à réaliser en dépenses	1 261 137,07 €
Reste à réaliser en recettes	182 619,14 €
Résultat RAR (R-D)	- 1 078 517,93 €
Total Investissement	- 785 444,60 €
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement	785 444,60 €
Résultat de fonctionnement capitalisé (1068)	785 444,60 €
Résultat de fonctionnement reporté (110 – 002)	2 827 229,07 €

3- Budgets 2025

La date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2025

Budget annexe SPANC 2025

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe SPANC 2025.

Délibération n°33-2025

Au titre de l'exercice 2025, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2025.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	218 931,50	86 250,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 132 681,50
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	218 931,50	218 931,50
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 402,77	282,08
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 120,69
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 402,77	1 402,77
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	220 334,27	220 334,27

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- *DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement*
- *DECIDE de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.*

Budget annexe GENDARMERIE 2025

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe GENDARMERIE 2025.

Délibération n°34-2025

Au titre de l'exercice 2025, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2025.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes présenté par Président et qui s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	73 965,00	134 293,11
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 60 328,11	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	134 293,11	134 293,11
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	93 786,33	93 786,33
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	93 786,33	93 786,33
	TOTAL DU BUDGET (4)	228 079,44	228 079,44

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe gendarmerie de la communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe gendarmerie de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs,

Budget annexe HÉBERGEMENTS 2025

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe HEBERGEMENTS 2025.

Délibération n°35-2025

Au titre de l'exercice 2025, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2025.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	265 082,76	91 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 173 582,76
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	265 082,76	265 082,76
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	152 210,00	152 155,33
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 54,67
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	152 210,00	152 210,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	417 292,76	417 292,76

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Hébergements touristiques et éducatifs de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Budget annexe DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2025

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2025.

Délibération n°36-2025

Au titre de l'exercice 2025, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2025.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes présenté par le Vice-Président et qui s'établit comme suit

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (M57) - CC DE COMMERCY - VOID - VAUCOULEURS - DEV ECD - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 106X)	670 875,25	1 304 524,09
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	00 000,00	0,00
	001 Solde d'execution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		773 650,24	0,00
=		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	1 304 524,49	1 304 524,09
VOTE		DEPENSES	RECETTES
	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 879 341,83	1 879 341,83
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 879 341,83	1 879 341,83
TOTAL DU BUDGET (4)		2 903 866,32	2 903 866,12

(1) Il s'agit uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de report anticipé des résultats.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines d'avoir pas encore été à l'origine d'un titre et non versées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines d'avoir pas encore été à l'origine d'un titre et non versées.
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'investissement reporté + crédits d'investissement votés.
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe développement économique de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Budget annexe DÉCHETS 2025

Monsieur le Président présente la proposition de budget annexe DECHETS 2025

Délibération n°37-2025

Au titre de l'exercice 2024, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2024.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2024 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 123 547,96	2 953 543,66
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 170 004,30
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		3 123 547,96	3 123 547,96
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	299 388,08	281 515,94
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	8 640,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 626 512,14
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		308 028,08	+600 000 908 028,08
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		3 431 576,04	4 031 576,04

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

- DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

- DECIDE de voter le Budget Primitif 2025 du Budget annexe déchets de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

Budget GÉNÉRAL 2025

Taux de fiscalité 2025

Compte tenu de la préparation budgétaire et de l'état de notification des produits prévisionnels (1259), il est proposé de maintenir les taux actuels qui sont sans tenir compte du lissage :

Délibération n°38-2025

L'enjeu de la fixation de la fiscalité est d'absorber les frais de fonctionnement de la collectivité et de préserver la capacité d'investissement de la CC CVV pour assumer ses projets et également l'intégralité de ses compétences statutaires pour les exercices à venir.

Compte tenu de la préparation budgétaire et de l'état de notification des produits prévisionnels (1259), il est proposé de maintenir les taux 2024,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les taux de fiscalité 2024 pour 2025 à savoir :

<i>Taxe foncière bâtie additionnelle</i>	<i>11,05</i>
<i>Taxe foncière non bâtie additionnelle</i>	<i>13,01</i>
<i>Taxe d'habitation additionnelle</i>	<i>8,17</i>
<i>CFE additionnelle</i>	<i>7,33</i>
<i>CFE unique ou de zone</i>	<i>20,52</i>

Monsieur le Président présente la proposition de budget GENERAL 2025.

Délibération n°39-2025

Au titre de l'exercice 2025, le budget est adopté au plus tard le 15 avril 2025.

En vertu du principe d'unité budgétaire, le budget principal et les budgets annexes doivent être votés au cours d'une seule et même séance.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes présenté par le Président et qui s'établit comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 947 795,14	2 733 239,74
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 261 137,07	182 619,14
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 293 073,33
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	3 208 932,21	3 208 932,21
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 084 526,49	11 757 297,42
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 827 229,07
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	13 084 526,49	+ 1 500 000 14 584 526,49
	TOTAL DU BUDGET (4)	16 293 458,70	17 793 458,70

Le Président propose de voter le budget par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L1612-2 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'affectation de résultats ;

DECIDE d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs, par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement

DECIDE de voter le Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs.

■ ADMINISTRATION GENERALE

1- Modification de la délibération 87-2024 du 03/10/2024 : surface terrain MEAC suite à découpage du géomètre

Suite au découpage par le géomètre, il convient de modifier la délibération du 3 octobre 2024 décidant l'acquisition du terrain appartenant à la société OMYA SAS (MEAC) pour indiquer la surface exacte d'acquisition (153 894 m²)

Délibération n°40-2025

Par délibération 87-2024 du 03 octobre 2024, le conseil communautaire décidé l'acquisition de l'ensemble parcellaire d'une surface d'environ 12,9ha (MEAC) appartenant à la société OMYA SAS 6 rue Pierre Sé-mard 51240 OMEY pour un montant de 350 000€ HT ;

Suite au découpage par le géomètre, il convient de redélibérer en indiquant la surface exacte d'acquisition (153 894 m²)

<i>Parcelles</i>	<i>Surface</i>	<i>Adresse</i>
<i>C 196 devenue C 495</i>	<i>4h 49a 60 ca</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 197</i>	<i>19a 30ca</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 198</i>	<i>40a 60ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>C 199</i>	<i>9a 70ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>C 202</i>	<i>18a 90ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>C 466</i>	<i>47a 48ca</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 471</i>	<i>4h 01a 84ca dont 2 744,10 m2 bâti</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 472</i>	<i>7a 18ca dont 206 m2 bâti</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>C 475</i>	<i>25a 84ca</i>	<i>COTE DE GERARD PRIGNOT 55190 VOID VACON</i>
<i>ZL 42</i>	<i>1ha 25a 65ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>ZL 41</i>	<i>3ha 03a 81ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>ZL 40</i>	<i>33a 20ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>
<i>ZL 39</i>	<i>55a 84ca</i>	<i>NEVAUX 55190 VOID VACON</i>

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine du 07 Novembre 2024 ;

Vu le plan ;

Vu le découpage par le Géomètre ;

Vu l'avis du Bureau ;

- *DECIDE l'acquisition de l'ensemble parcellaire d'une surface de 153 894m² et représentée sur le plan appartenant à la société OMYA SAS 6 rue Pierre Sémard 51240 OMEY pour un montant de 350 000€ HT ;*
- *ACTE la constitution d'une servitude de passage au profit de la société OMYA pour l'exploitation ponctuelle de la carrière,*
- *ACTE que la transaction sera conclue par acte notarié par l'office SCP DROUIN ET PAUL sise 23 rue des Capucins à Commercy. L'ensemble des frais d'acte et de publication au Service de la Publicité Foncière sera pris en charge par l'acquéreur. Le coût du découpage et bornage seront à la charge de la CC CVV,*
- *AUTORISE, le cas échéant, le Président à signer une convention avec la société OMYA pour convenir d'une participation à l'entretien de la voirie,*
- *AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.*

2- Demandes de subvention

- Association Pédagothèque de Commercy

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de l'association Pédagothèque de Commercy pour l'obtention d'une aide pour l'acquisition d'un planétarium mobile numérique.

Le coût global est de 60 000 €. Des subventions sont sollicitées auprès des collectivités (Département, Région, EPCI) à hauteur de 25 000 €.

Le Bureau propose le versement d'une subvention de 4 000 € dans le cadre de la compétence enfance jeunesse éducation et compte tenu de l'utilisation future par les écoles du territoire et par le service extrascolaire de la CC CVV.

Monsieur BISSINGER Michel demande si la mise à disposition sera payante ou pas pour les services intercommunaux (périscolaire, extrascolaire) et les écoles du territoire.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de bénévoles qui vont être formés par un observatoire.

Il indique qu'il semblerait logique que l'association fasse payer les territoires où il n'y pas eu de subvention et inversement.

Délibération n°41-2025

L'association a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une aide pour l'acquisition d'un planétarium mobile numérique.

Cet outil pourrait être mis à disposition des collectivités dans le cadre d'animation et d'actions de sensibilisation aux sciences pour des centres de loisirs par exemple mais également pour des manifestations ouvertes à tous. Il a pour vocation d'être proposé sur le territoire de la CC CVV mais également sur l'ensemble du département.

Le coût global est de 60 000 €. Des subventions sont sollicitées auprès des collectivités (Département, Région, EPCI) à hauteur de 25 000 €.

Le Bureau propose le versement d'une subvention de 4 000 € dans le cadre de la compétence enfance jeunesse éducation et compte tenu de l'utilisation future par les écoles du territoire et par le service extrascolaire de la CC CVV.

Cette subvention sera versée sur présentation du plan de financement définitif et sur engagement de la dépense.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (1 abstention), DECIDE d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Pédagothèque de Commercy dans le cadre de la compétence enfance jeunesse éducation et compte tenu de l'utilisation future par les écoles du territoire et par le service extrascolaire de la CC CVV.

Cette subvention sera versée sur présentation du plan de financement définitif et sur engagement de la dépense.

- Association La Planteuse de Chap' - Festival Menil La Horgne

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de l'association La Planteuse de Chap' pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'un festival - FMR Festival en Meuse Rurale - à Menil la Horgne les 20 et 21 juin.

Il s'agit notamment de la programmation de spectacles vivants de rue, de concerts, de spectacles sous chapiteau.

Le budget est de 22 200 €.

L'association a sollicité 2 500 €.

Le Bureau propose le versement d'une subvention de 1 000 € sur présentation du plan de financement définitif et du bilan financier de la manifestation.

Monsieur KAISER Claude indique que l'association cherchait un endroit pour stocker leur matériel et qu'elle n'avait pas les moyens d'acheter les bâtiments et à demander à la commune de les acheter et de leur louer ce que l'assemblée citoyenne a validé. Aussi, l'association a proposé un spectacle pour remercier la commune. La commune a décidé aussi de leur octroyer une subvention.

Monsieur le Président indique que c'est le week-end de la fête de la musique et qu'il peut y avoir de la concurrence avec des spectacles gratuits ailleurs.

Monsieur le Président indique qu'il y a eu discussion en bureau sur la définition de « rayonnement vers un large public » définissant dans les statuts de la CC les manifestations culturelles pouvant être subventionnées. Le bureau propose l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Madame KIEFER Sandrine demande si on connaît le nom des compagnies qui vont faire les spectacles.

Monsieur le Président indique que oui et les cite.

Madame KIEFER Sandrine indique qu'on subventionne déjà les compagnies à travers d'autres manifestations.

Monsieur le Président précise qu'on subventionne la manifestation et non la compagnie.

Délibération n°42-2025

L'association a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'un festival - FMR Festival en Meuse Rurale à Menil la Horgne les 20 et 21 juin.

Il s'agit notamment de la programmation de spectacles vivants de rue, de concerts, de spectacles sous chapiteau.

Le budget est de 22 200 €.

L'association a sollicité 2 500 €.

Le Bureau propose le versement d'une subvention de 1 000 € sur présentation du plan de financement définitif et du bilan financier de la manifestation.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité (2 contre /4 abstentions), DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association la Planteuse de Chap' pour l'organisation d'un festival à Menil la Horgne en juin 2025.

Cette subvention sera versée sur présentation du plan de financement définitif et du bilan financier de la manifestation.

- Association de la Plaine au Mont – Festival Chonville Malaumont

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de l'association de la Plaine au Mont pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'un festival -Festiv' à la belle étoile - à Chonville Malaumont le 30 août 2025.

Il s'agit notamment de la programmation de spectacles vivants de rue

Le budget est de 10 000 €.

L'association a sollicité 1000 €.

Le Bureau propose le versement d'une subvention de 500 € sur présentation du plan de financement définitif et du bilan financier de la manifestation.

Délibération n°43-2025

L'association a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation d'un festival - Festiv' à la belle étoile - à Chonville Malaumont le 30 août 2025.

Il s'agit notamment de la programmation de spectacles vivants de rue.

Le budget est de 10 000 €.

L'association a sollicité 1000 €.

Le Bureau propose le versement d'une subvention de 500 € sur présentation du plan de financement définitif et du bilan financier de la manifestation.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (4 abstentions), DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association de la Plaine au Mont pour l'organisation d'un festival à Chonville Malaumont en août 2025.

Cette subvention sera versée sur présentation du plan de financement définitif et du bilan financier de la manifestation.

■ CENTRE AQUATIQUE AQUA MOSA : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Monsieur le Président rappelle la procédure de la consultation pour la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aquamosa »

La commission DSP s'est réunie le 24 mars 2025 pour émettre un avis sur le choix du délégataire suite à la réception des offres finales.

Il rappelle que les élus ont été destinataires du rapport sur le choix du délégataire accompagné de l'ensemble des pièces relatives à la procédure.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la société VERT MARINE constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CC CVV, par application des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance.

Monsieur le Président propose :

- D'approuver le choix de la société VERT MARINE en tant que délégataire du Centre Aquatique AquaMosa de la CC CVV, à compter du 1er septembre 2025 et pour une durée de 5 ans
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public ainsi que de ses annexes
- D'approuver la prise en charge par la CC CVV des compensations issues des sujétions de service public. Le montant cumulé compensation pour sujétions de service public sur la durée du contrat s'élève à 2 842 534 euros nets de taxe

Le montant cumulé de la compensation pour contraintes institutionnelles sur la durée du contrat s'élève à 276 250 euros nets de taxe

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société VERT MARINE et toutes pièces afférentes à cette affaire
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur REYRE Benoît tient à souligner la qualité du travail de l'AMO.

Monsieur REYRE Benoît indique que le sortant n'a pas fait d'effort et était plus rigide lors des négociations sur sa manière de voir les choses.

Monsieur le Président tient à remercier publiquement la société RECREA pour l'exploitation du site car il n'a pas eu la tâche facile avec notamment une ouverture en pleine période COVID.

Il indique que le jugement des offres s'est fait pour le futur et non pas pour le passé et l'offre de Vert marine correspond davantage aux attentes de la collectivité.

Délibération n°44-2025

Par délibération 82_2024 du 03 octobre 2024, le conseil communautaire a approuvé le principe du recours à une nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation du centre aquatique « Aquamosa » et autorisé le Président à engager la procédure de délégation de service public et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

La commission DSP s'est réunie le 05 Décembre 2024 pour dresser la liste des candidats admis à déposer une offre.

La Commission DSP s'est réunie le 13/01/2025 pour analyser les offres des candidats sur la base d'un rapport d'analyse et émettre un avis sur ceux à admettre en négociation.

Suivant l'avis de la Commission, les négociations ont été engagées avec les 2 candidats ayant remis une offre.

Un seul tour unique de négociations a été organisé le 11/02/2025.

Deux mois au moins après la saisine de la commission DSP, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

Le choix définitif du délégataire appartient juridiquement à l'assemblée délibérante sur proposition de l'exécutif. En effet, dès son choix arrêté, l'autorité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante d'une proposition d'adoption en faveur de l'entreprise qui a été sélectionnée.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent être transmis à l'assemblée quinze jours au moins avant sa délibération.

La commission DSP s'est réunie le 24 mars 2025 pour émettre un avis sur le choix du délégataire suite à la réception des offres finales.

Ont été envoyés aux élus le mardi 25 mars 2025, le rapport sur le choix du délégataire accompagné de l'ensemble des pièces relatives à la procédure :

- PV commission DSP « candidatures »
- Rapport d'analyse des candidatures
- PV commission DSP « Offres »
- Rapport d'analyse des offres initiales
- Rapport d'analyse des offres finales
- Projet de contrat du candidat pressenti et ses annexes (les annexes sont consultables à la maison des Services de Commercy)

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de la société VERT MARINE constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la CC CVV, par application des critères hiérarchisés par ordre décroissant d'importance.

Critère 1 : Qualité et performance du service rendu aux usagers

- Sous-critère 1 : Modalités d'ouverture et d'animations de l'équipement ;

- Sous-critère 2 : Modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages délégués ;

Critère 2 : Intérêt de l'offre sur le plan financier :

- Sous-critère 1 : Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat ;

- Sous-critère 2 : Politique tarifaire applicable aux différentes catégories d'usagers ;

Critère 3 : Moyens mis en oeuvre :

- Sous-critère 1 : Organisation des moyens humains et techniques affectés au service ;

- Sous-critère 2 : Actions développées pour réduire l'impact de l'exploitation des ouvrages sur l'environnement.

En effet, ce candidat a présenté le projet d'exploitation le plus ambitieux pour les usagers du territoire et l'offre économique la plus avantageuse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le rapport sur le choix du délégataire ;

Vu le PV commission DSP « candidatures » ;

Vu le Rapport d'analyse des candidatures ;

Vu le PV commission DSP « Offres » ;

Vu le Rapport d'analyse des offres initiales ;

Vu le Rapport d'analyse des offres finales ;

Vu Projet de contrat du candidat pressenti et ses annexes ;

- APPROUVE le choix de la société VERT MARINE en tant que délégataire du Centre Aquatique AquaMosa de la CC CVV, à compter du 1er septembre 2025 et pour une durée de 5 ans

- APPROUVE les termes du contrat de concession de service public ainsi que de ses annexes

- APPROUVE la prise en charge par la CC CVV des compensations issues des sujétions de service public. Le montant cumulé compensation pour sujétions de service public sur la durée du contrat s'élève à 2 842 534 euros nets de taxe

Le montant cumulé de la compensation pour contraintes institutionnelles sur la durée du contrat s'élève à 276 250 euros nets de taxe

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public avec la société VERT MARINE et toutes pièces afférentes à cette affaire

- AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

■ MARCHÉ

1- Création d'un groupement de commandes fourniture d'électricité

Le contrat signé avec Total Direct Energie pour la fourniture et l'acheminement d'électricité vers les sites intercommunaux arrivant à échéance le 1^{er} juillet, Monsieur le Président propose de relancer un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement des 63 sites de la CC CVV du 1er juillet 2025 au 31 Décembre 2026 (consultation en été 2026).

Il propose également la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité aux communes volontaires.

Délibération n°45-2025

La collectivité a conclu au 1er janvier 2024 avec Total Direct Energie un marché pour la fourniture et l'acheminement de ses sites (61 sites dont 3 sites dont la puissance est supérieure à 36kva.) pour une durée de 18 mois afin de relancer les marchés successifs en période où les prix sont les moins élevés.

Il est proposé de relancer un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement des 63 sites de la CC CVV du 1er juillet 2025 au 31 Décembre 2026 (consultation en été 2026).

Les communes ont elle aussi un besoin.

Le groupement de commandes permet d'obtenir des prix plus avantageux en augmentant le nombre de sites à fournir en électricité.

Il est donc proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de proposer aux communes volontaires d'y adhérer par la signature d'une convention.

Il est proposé que la CAO soit celle du coordonnateur.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

3- CCCVV (coordonnateur du groupement)

- a. Recensement du besoin*
- b. Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité ;*
- c. Analyse des offres ;*
- d. Attribution et notification du marché ;*
- e. Gestion des éventuels avenants à intervenir ou commandes supplémentaires*

4- Communes

- a. Réponse au recensement du besoin*
- b. Suivi technique (ajout ou suppression de sites) et financier (les communes régleront directement les prestations les concernant)*

Après exposé du président et avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

- APPROUVE la constitution, avec les communes membres, d'un groupement de commande pour la fourniture d'électricité

- DESIGNNE la communauté de communes comme coordonnateur du groupement ;

- DECIDE que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

2- Création d'une CAO Fourniture, Administration Générale

Monsieur le Président propose de créer une commission d'appel d'offres spécifique pour les marchés :

- marchés fournitures d'électricité
- prestations d'assurances.

Délibération n°46-2025

La collectivité va être amenée à passer en 2025 notamment deux marchés en procédure formalisée : renouvellement des marchés fourniture d'électricité (groupement de commande, CAO du coordonnateur) et prestations d'assurances.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il convient de créer la commission fournitures – administration générale pour l'attribution de ces futurs marchés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5 ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- DECIDE que sont élus à la commission d'appel d'offres Fournitures, Administration Générale :

MEMBRES TITULAIRES

LANTERNE Bruno

WAGNER Dominique

CAHU Gerald

GAUCHER Alain

GEOFFROY Alain

MEMBRES SUPPLEANTS

ROCHON Sylvie

Vincent Eric

BARREY Patrick

MAGNETTE Jean Marc

LIGIER Jean-Pierre

3- Autorisation au Président pour signature du marché électricité

Compte tenu du calendrier des conseils communautaires, Monsieur le Président demande l'autorisation pour signer le marché électricité après attribution par la CAO Fournitures.

Délibération n°47-2025

La collectivité a conclu au 1er janvier 2024 avec Total Direct Energie un marché pour la fourniture et l'acheminement de ses sites (61 sites dont 3 sites dont la puissance est supérieure à 36kva.) pour une durée de 18 mois afin de relancer les marchés successifs en période où les prix sont les moins élevés.

Il a été proposé de relancer un appel d'offres pour la fourniture et l'acheminement des 63 sites de la CC CVV du 1er juillet 2025 au 31 Décembre 2026 (consultation en été 2026) et de constituer un groupement de commandes. Plusieurs communes ont souhaité adhérer à ce groupement.

Le marché actuel prend fin au 30 juin 2025.

Compte tenu du calendrier des conseils communautaires et afin de permettre la passation en cas de changement de titulaire, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le marché après attribution par la CAO Fournitures.

Près de 218 000€ TTC ont été pour le compte de la CC CVV.

Après exposé du président et avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21-1 et L5211-2;

VU le Code de la Commande Publique ;

- AUTORISE le Président à signer le marché fourniture d'électricité après attribution par la CAO

- 4- Marché pour l'établissement d'un Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) pour la commune de Boviolles (marché lancé par la CC CVV dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage)**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 12 décembre 2024, les élus ont autorisé le Président à signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Boviolles pour la réalisation d'une étude de sécurisation et d'amélioration de la performance de son réseau d'eau potable.

Le marché a été lancé pour recruter un bureau d'étude.

La commission MAPA réunie le 27 mars propose de retenir l'entreprise Génie de l'Eau pour un montant de 15 440 € HT.

Monsieur le Président demande au Conseil d'attribuer le marché.

Délibération n°48-2025

Par délibération en date du 12 décembre 2024, les élus ont autorisé le Président à signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Boviolles pour la réalisation d'une étude de sécurisation et d'amélioration de la performance de son réseau d'eau potable.

Par ce contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, la CC CVV s'est engagée à :

- - définir les besoins
- - rédiger le dossier de consultation des entreprises
- - analyser les offres
- - participer à la commission d'attribution du marché
- - notifier le marché
- - participer aux échanges avec le bureau d'études retenu et la commune de Boviolles
- - solliciter les partenaires financiers
- - effectuer la gestion financière et comptable de l'opération
- - effectuer la gestion administrative
- - lancer les actions en justice qui découleraient de la procédure marché et de la réalisation de l'étude

Le marché a été lancé pour recruter un bureau d'étude.

3 offres ont été reçues.

La commission MAPA s'est réunie le 27 mars et propose de retenir l'entreprise Génie de l'Eau pour un montant de 15 440 € HT.

Il est demandé au Conseil d'attribuer le marché au bureau d'étude Génie de l'Eau et d'autoriser le Président à signer le marché.

Après exposé du président et avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la Commission MAPA ;

- ATTRIBUE le marché « étude de sécurisation et d'amélioration de la performance du réseau d'eau potable de la commune de Boviolles » au bureau d'étude Génie de l'Eau pour un montant de 15 440€ HT.

- AUTORISE le Président à signer le marché

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1- Avenant aux conventions avec les clubs de randonnées pour l'entretien et la création de sentiers

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 14 avril 2022, il a été autorisé à signer avec les clubs de randonnées des conventions d'entretien des circuits de randonnées pédestres définis préalablement.

Il est proposé de signer des avenants avec les clubs de randonnées afin de modifier la tarification.

Monsieur REYRE benoît tient à souligner le très bon travail des associations.

Délibération n°49-2025

Pour rappel, la CC CVV a défini avec les associations intercommunales de randonnées pédestres 27 sentiers de randonnées pédestres sur le territoire

Par délibération en date du 14 avril 2022, le Président a été autorisé à signer avec les clubs de randonnées des conventions d'entretien des circuits de randonnées pédestres

La CC CVV s'engageait notamment à verser au prestataire 15€/km pour la réalisation de l'entretien et 22€ /km pour la création.

Il est proposé de signer des avenants avec les clubs de randonnées afin de modifier la tarification comme suit :

- *Création et balisage de sentiers de randonnées pédestre : 32€/km*
- *balisage de sentiers de randonnées pédestres existants : 22 €/km*
- *entretien annuel du balisage de sentiers de randonnées pédestres : 15 €/km*

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- *VALIDE la tarification proposée :*
 - *Créées pédestre : 32€/km*
 - *balisage de sentiers de randonnées pédestres existants : 22 €/km*
 - *entretien annuel du balisage de sentiers de randonnées pédestres : 15 €/km*
- *AUTORISE le Président à signer des avenants avec les clubs de randonnées afin d'acter ces nouveaux tarifs.*

2- Conditions vente des terrains des ZAE intercommunales

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 01/07/2021, des principes ont été arrêtés pour la vente des terrains des ZAE intercommunales :

Il propose afin de s'assurer au mieux de la densification des zones et d'éviter les réserves foncières, il de modifier et compléter ces conditions, permettant une résolution de la vente en cas de non commencement d'exécution ou de non avancée des travaux dans des délais prédéfinis.

Le Bureau propose notamment que

- constructions à édifier sur le terrain commencent au plus tard dans le délai de six mois, à compter de la vente
- la construction devra être hors air hors eau au plus tard dans le délai de dix-huit mois, à compter de la vente

Madame ROCHON Sylvie trouve que les délais sont courts.

Monsieur le Président propose de passer à neuf mois et vingt quatre mois.

Délibération n°50-2025

Dans un objectif de gestion économe de nos réserves foncières à vocation économique, le Conseil Communautaire a validé par Délibération n°99-2021 du 01/07/2021, les principes suivants concernant la vente des terrains des ZAE intercommunales :

- pas de vente de terrains si l'entreprise demandeuse n'a pas de projet de construction à court terme
- établissement d'une promesse de vente, assortie d'une clause résolutoire en cas de non démarrage des travaux dans un délai de deux ans
- engagement d'informer les entreprises installées sur les terrains contigus à la parcelle à vendre avant toute cession
- cession d'une surface maximale égale au double de la surface à construire du projet et comprenant un maximum de 20% d'espaces verts

Afin de s'assurer au mieux de la densification des zones et d'éviter les réserves foncières, il convient de modifier et compléter ces conditions, permettant une résolution de la vente en cas de non commencement d'exécution ou de non avancée des travaux dans des délais prédéfinis.

Clauses résolutoires - compromis de vente :

** densification de la parcelle existante à environ 50% (cession d'une surface maximale égale au double de la surface à construire du projet et comprenant un maximum de 20% d'espaces verts) sauf activités spécifiques nécessitant des espaces extérieurs*

** PC accepté*

** financement accepté*

** engagement d'informer les entreprises installées sur les terrains contigus à la parcelle à vendre avant toute cession*

Clauses résolutoires - vente :

** Obligation de commencer les constructions à édifier sur le terrain au plus tard dans le délai de six mois, à compter de la vente*

** La construction devra être hors air hors eau au plus tard dans le délai de dix-huit mois, à compter de la vente*

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les conditions suivantes :

Clauses résolutoires - compromis de vente :

** densification de la parcelle existante à environ 50% (cession d'une surface maximale égale au double de la surface à construire du projet et comprenant un maximum de 20% d'espaces verts) sauf activités spécifiques nécessitant des espaces extérieurs*

** PC accepté*

** financement accepté*

** engagement d'informer les entreprises installées sur les terrains contigus à la parcelle à vendre avant toute cession*

Clauses résolutoires - vente :

** Obligation de commencer les constructions à édifier sur le terrain au plus tard dans le délai de neuf mois, à compter de la vente*

** La construction devra être hors air hors eau au plus tard dans le délai de vingt quatre mois, à compter de la vente*

3- Visite ECUREY - 17 mai

Monsieur le Président rappelle aux Elus la visite du site d'Ecurey avec le Président de la CC des Portes de Meuse le 17 mai.

4- Zone de la Canaire

Monsieur FERIOLI Alain réitère sa demande concernant la voirie de la zone de la Canaire.

Monsieur le Président s'adresse à la mairie de Commercy, êtes-vous d'accord ? Se posait la question des réseaux, qu'en est-il ?

Monsieur REYRE Benoit indique que la société MATCH rejette ses eaux mais ça ne devrait pas être comme ça.

Monsieur le Président indique qu'il est favorable à ce que cette zone devienne communautaire si la CFE de zone est instaurée et si le propriétaire cède à l'euro symbolique avec une voirie en état.

La question des réseaux est à éclaircir avec la ville.

5- Déchetterie Vignot

Il est posé la question de l'ouverture de la déchetterie de Vignot le dimanche car cet hiver, elle était fermée.

Monsieur le Président indique qu'elle est de nouveau ouverte avec le passage des heures été.

Monsieur le Président indique que l'ouverture le dimanche pose question et notamment au niveau des ressources humaines, du vidage des bennes et du réel besoin.

Il indique avoir demandé aux agents de quantifier les usagers et les profils.

En septembre aura lieu une commission déchets, pour étudier les fréquentations.

Monsieur LEMOINE Olivier indique que si la grille est fermée, les usagers déposeront directement devant.

Il est demandé si les autres déchetteries sont ouvertes le dimanche

Monsieur le Président indique que non.

Monsieur le Président indique que le constat est fait que des personnes viennent pour du carton et des sacs noirs alors qu'il y a les points d'apport pour les cartons et la collecte du résiduel pour les sacs

Il faut réhabituer les gens à aller moins en déchetterie et à n'y aller que pour les déchets occasionnels (travaux, changement de meuble...) et non pas pour déchets qui peuvent être collectés par ailleurs.

Monsieur FERIOLI Alain indique que quand le samedi il y a deux files de voitures sur la route départementale c'est problématique.

Monsieur le Président répond qu'effectivement un travail va être fait sur l'organisation du site

6- Compétence eau et assainissement

Monsieur FERIOLI Alain demande si les communes vont avoir le choix ou non de transférer la compétence.

Monsieur le Président indique que non, la CC n'a pas la compétence et ne l'aura pas, le transfert de compétence est abrogé.

Monsieur le Président rappelle la procédure de transfert, le transfert peut avoir lieu seulement si les Elus de la CC le souhaite et si les communes valident à la majorité des 2/3.

La CC pourra éventuellement signer des conventions de prestations de service avec les communes qui le souhaite en fonction de ses moyens en ressources humaines.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

Liste des délibérations

21_2025_CFU_2024_Budget_Annexe_

22_2025_Affectation_Résultats_2024_Budget_SPANC

23_2025_CFU_2024_Budget_Annexe_HEBERGEMENTS

- 24_2025_Affectation_Résultats_2024_Budget_Hebergements
- 25_2025_CFU_2024_Budget_Annexe_Gendarmerie
- 26_2025_Affectation_Résultats_2024_Budget_Gendarmerie
- 27_2025_CFU_2024_Budget_Annexe_DéveloppementEconomique
- 28_2025_Affectation_Résultats_2024_Budget_Développement_Economique
- 29_2025_CFU_2024_Budget_Annexe_DECHETS
- 30_2025_Affectation_Résultats_2024_Budget_Déchets
- 31_2025_CFU_2024_Budget_GENERAL
- 32_2025_Affectation_Résultats_2024_Budget_Général
- 33_2025_BudgetAnnexe2025_SPANC
- 34_2025_BudgetAnnexe2025_GENDARMERIE
- 35_2025_BudgetAnnexe2025_HEBERGEMENTS_TOURISTIQUES_EDUCATIFS
- 36_2025_BudgetAnnexe2025_DEVELOPPEMENT_ECONOMIQUE
- 37_2025_BudgetAnnexe2025_DECHETS
- 38_2025_TauxFiscalite2025
- 39_2025_Budget2025_BUDGETGENERAL
- 40_2025_AchatParcellesMEACModifSurface
- 41_2025_Subvention_AssociationPédagothèqueCommercy
- 42_2025_Subvention_La Planteuse de Chap_Festival Menil La Horgne
- 43_2025_Subvention_Association_Plaine au Mont_Festival Chonville Malaumont
- 44_2025_ChoixDelegataireAquaMosa
- 45_2025_GroupementCommandes_FournitureElectricite
- 46_2025_CAO_FournitureElectricite
- 47_2025_AutorisationSignatureMarche_FournitureElectricite
- 48_2025_AttributionMarche EtudeEauBoviolles
- 49_2025_AvenantConvention_Tarifcation_ClubsRandonnées
- 50_2025_ConditionsVenteterrains_ZAE

La secrétaire de séance

Sylvie ROCHON